

MAIRIE DE GRIEGES

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
16 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, M. MANIGAND Hervé, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025.**

Le Conseil accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Choix du prestataire pour l'édition du bulletin municipal ».

**2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE**

Mme le Maire présente la demande de la Société de Chasse sollicitant une subvention d'un montant de 250 € suite à l'achat d'une chambre froide pour un coût de 1 902 €.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la chaîne du froid et du respect de règles sanitaires plus strictes concernant le stockage du gibier.

Mme le Maire précise que la Région a accordé une aide de 899 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions,  
DECIDE d'attribuer à la Société de Chasse une subvention de 250 € pour l'achat d'une chambre froide,  
DIT que cette somme sera prélevée sur l'article 65748 du budget primitif 2025.**

**3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme le Maire présente la demande de l'association du Restaurant Scolaire sollicitant la participation de la commune à l'achat d'une cellule de refroidissement d'occasion, dont le coût s'élève à 2 334 €.

Cet équipement, de plus en plus répandu, permet de refroidir plus rapidement les plats préparés et ainsi d'améliorer leur conservation. Il permet également le refroidissement des plats chauds avant leur mise en chambre froide, évitant ainsi de dégrader la température de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE d'accorder au Restaurant Scolaire une participation d'un montant de 1 167 € pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement.  
DIT que cette somme sera prélevée sur l'article 65748 du budget primitif 2025.**

#### **4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CDG 01**

Mme le Maire rappelle le décret du 20 avril 2022 portant, à compter du 01/01/2026, obligation aux employeurs territoriaux de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent. La participation peut être modulée, mais uniquement dans un but d'intérêt social.

Deux procédures sont possibles :

- la labellisation : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés.
- la convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au contrat groupe souscrit par l'employeur dans le cadre d'une mise en concurrence réalisé par l'employeur ou par le Centre de Gestion de l'Ain.

Mme le Maire présente la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain pour le risque « Santé » auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement tout au long de la convention.

L'adhésion des agents est facultative, il revient à chacun de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Mme le Maire présente une simulation basée sur une modulation de la participation en fonction de la composition de la famille, permettant d'établir une estimation du coût pour la commune et du reste à charge pour l'agent.

Cet exposé entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
  - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, modulée comme suit :
    - o agent « isolé » : 15 €
    - o « duo » (1 adulte et 1 enfant ou 2 adultes) : 25 €
    - o famille (plus de 2 personnes) : 35 €
- étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
  - d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### **5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DE GROUPAMA**

Mme le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture de prévoyance complémentaire de leurs agents.

Le montant minimal de cette participation est égal à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés.

Actuellement, la commune verse une participation financière aux agents ayant souscrit des contrats individuels labellisés à hauteur de 6.70 € par tranche de 1 000 € bruts.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose de participer au financement d'un contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation.

Un comparatif a été établi entre la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain auprès de Territoria Mutuelle et la proposition de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, qui est déjà l'assureur de la commune pour les risques statutaires.

Il s'avère que les tarifs sont assez similaires mais que Groupama Rhône-Alpes Auvergne offre de meilleures garanties.

La simulation établie sur les bases suivantes :

- pack « conformité » proposé par GROUPAMA : taux 1.96% de la masse salariale,
- participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation de chaque agent.

laisse apparaître un coût estimatif annuel pour la commune de 2 700 €.

Cet exposé entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

**FIXE** le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement pour chaque agent, étant précisé que l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois. L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux. Seules les affiliations à ce contrat collectif de prévoyance feront l'objet d'une participation de la collectivité.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **6. VENTE DE LA PARCELLE C2625**

Point ajourné.

## **7. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Mme le Maire présente la proposition de la société B71 Print s'élevant à 4 422 € TTC pour l'impression de 1 050 exemplaires du bulletin municipal 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la proposition de la société B71 Print s'élevant 4 422 € TTC,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette commande et tout document se rattachant à ce dossier.

## **8. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

**Raymond CUERQ :**

L'installation des filets au stade est terminée.

Suite au changement de la pompe, la fontaine fonctionne à nouveau.

Le passage en LED de l'éclairage public est en cours. La luminosité sera modulable.

Les travaux de voirie programmés pour 2025 sont quasiment terminés, dont l'inversion du sens de priorité rue de la grande charrière et la création d'une écluse au pont du Guiron (rue du Carron)

Le Cabinet CHARPENTIER, qui a réalisé le schéma directeur assainissement (diagnostic des réseaux), doit nous expédier un devis afin de programmer les travaux nécessaires pour remédier aux problèmes d'assainissement eaux pluviales rue du stade, rue du Pranay, rue de Basses Corcelles et rue de la Botte.

Un nouvel arrêté applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027, oblige la régulation du chauffage par système à distance. M. Cuerq rappelle que le changement de la chaudière de l'école par 2 chaudières en cascade est en cours d'étude. Un chiffrage supplémentaire a été demandé pour que le nouvel équipement soit conforme aux normes 2027.

Thierry CHARVET :

Les tables de ping-pong offertes par le Football Club Val de Saône ont été installées à l'école.

Jean Jacques BONNOT :

La Chapelle Saint-Gengoult sera ouverte pour les Journées du Patrimoine.

Les bordures du jardin des simples sont en cours d'installation.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 30 septembre 2025.

Cette année, il n'y aura pas de vente en porte à porte lors de la vente de Brioches organisée au profit de l'ADAPEI, mais des stands de vente devant la mairie le vendredi soir et le samedi.

Christian LORIN :

Le bornage de la parcelle ZI n°11 a été effectué.

L'élagage est en cours.

Annie SANDRIN :

L'élaboration du bulletin municipal est en cours.

Le travail sur la mise à jour du fichier population se poursuit.

Marie-Claude FILET :

La rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions avec, cependant, une classe en moins.

L'école participera à la collecte de textile organisée par le SMIDOM.

Un agent d'entretien, en arrêt maladie, a été remplacé par un intérimaire mis à disposition par Val de Saône intérim.

Catherine SAN JUAN :

La commune s'est inscrite à l'opération broyage à domicile organisé par le SMIDOM.

Face au taux de refus élevé dû aux erreurs de tri constatées dans les colonnes d'apport volontaire, une Info Mairie va être distribuée dans les boîtes aux lettres.

Dans le cadre de la démarche ALCOME, la société « Tchao Mégot » va fournir un sac de récupération des mégots qui seront ensuite utilisés pour la fabrication d'isolants.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

L'inauguration du buste de Gustave Lambert aura lieu le samedi 11 octobre. Plusieurs animations sont prévues : conférence de Damien Lambert, démonstration de sculpture à la tronçonneuse par le sculpteur sur bois Jacques Pissenem, discours, suivi du verre de l'amitié.

Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du Président du Comité des Fêtes pour l'engagement des élus lors de la Course de Solex.

Le prochain Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle aura lieu le 29/09/2025 à Grièges.

Dates des prochains conseils municipaux : 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance  
Catherine SANJUAN



Le Maire,  
Annick GREMY

